

# S D I

## Syndicat des Distributeurs Indépendants

Paris, le 13 novembre 2009

Madame Véronique CAYLA  
Présidente du CNC  
12 Rue de Lübeck  
75116 PARIS

VPB/co - 0923

Madame la Présidente,

Nous souhaitons vous alerter aujourd'hui sur la situation de plus en plus précaire des films art et essai à sortie restreinte, qui représentent pourtant un enjeu majeur pour la permanence d'une réelle diversité de l'offre sur les écrans français et pour l'avenir de la création cinématographique (il convient de rappeler que le tiers des films art et essai sortent sur moins de 10 sites simultanés en France).

Les tensions sur le marché sont en effet de plus en plus violentes et **l'on assiste actuellement à la marginalisation ou à l'élimination progressive des films les plus fragiles des écrans**, dans les grandes villes – et en premier lieu à Paris, qui cumule toutes les contraintes puis en « exporte » les effets en province, conséquence de sa position de « marché prescripteur » - comme dans de nombreuses salles du réseau art et essai national.

Aujourd'hui, il n'est plus rare que le distributeur d'un film à sortie limitée – dont la rencontre avec le public ne peut exister que sous la condition d'une exposition correcte et sur la durée – se trouve confronté aux situations suivantes, malheureusement non exclusives les unes des autres :

- sur Paris :
  - x orientation prioritaire de la plupart des salles indépendantes de « première exclusivité » vers les films art et essai à bonne notoriété préalable, en minimisant ainsi leur risque. Les films fragiles se voient dès lors offrir - au mieux - une semaine de programmation, avant d'être « décrochés » pour laisser la place à un film plus « attendu ». Paradoxalement, ces salles dont la mission devrait être de faire exister des films exigeants, en leur donnant du temps d'exposition, adoptent au contraire les pratiques d'accélération de la programmation de la grande exploitation ;
  - x développement de la concurrence directe entre certains circuits implantés dans une même zone, qui programment conjointement plusieurs copies de films « porteurs » art et essai, réduisant par là-même les espaces ouverts aux autres films. On observe même des reprises en « continuation » de certains films « porteurs » - au détriment des films de la « diversité » -, bien au-delà des premières semaines, dans des salles de circuit qui n'étaient pourtant pas positionnées sur le film en sortie nationale ;
  - x malgré la conduite de négociations préalables et un accord oral de principe entre un distributeur et certains exploitants – qu'ils soient indépendants ou programmeurs de circuits – avec option de « datation » d'un film, plus aucun contact n'est ensuite possible pour le distributeur jusqu'au lundi midi, quand il apprendra que l'option ne sera pas levée (voire même jusqu'au mercredi, sans qu'aucune information préalable ne soit donnée au distributeur) ;

- x facturation de la publicité préventive (affiches et bandes-annonce) par certains circuits d'exploitation travaillant sur le créneau art et essai : l'une des conséquences est d'écarter a priori, sur des critères financiers, les films qui ne bénéficient pas d'un budget promotionnel suffisant, au profit de films à haut niveau d'aide sélective ; on ne peut nier que ces pratiques récentes reviennent à « détourner » au profit des exploitants une partie de l'aide sélective accordée à certains distributeurs et/ou à diminuer artificiellement le niveau « masqué » du taux de location pratiqué en réalité.
- plus généralement :
  - x orientation d'un nombre de plus en plus important de salles classées art et essai vers des films « porteurs », en accordant parfois aux autres titres quelques séances hebdomadaires - plus ou moins pertinentes au regard de la typologie des films concernés – afin de pouvoir présenter en commission de classement un éventail de films suffisamment diversifié en apparence. Sans attribuer à l'ADRC une responsabilité majeure dans ce phénomène, il n'en reste pas moins vrai que le gonflement « artificiel » de certaines combinaisons de sortie de films très demandés par les salles détourne celles-ci de la programmation de films moins « faciles » à mettre en place ;
  - x diminution préoccupante de la durée d'exposition des films les plus fragiles, alors que son allongement devrait au contraire être la contrepartie de la réduction du nombre des séances ; les chances de rencontre du film avec son public se trouvent ainsi encore plus minces ;
  - x diminution de la remontée de recettes inscrite au bordereau de nombreuses salles, induite notamment par les phénomènes exposés ci-dessus, mais parfois également du fait d'une absence d'implication de l'exploitant aux côtés du film (quand il ne s'agit pas de sa décision unilatérale de baisser le prix d'entrée ou encore de minorer brutalement de manière non négociée le taux de location dès la première ou la deuxième semaine).

Ces exemples montrent comment les rapports de force qui s'expriment sur le marché atteignent également l'exploitation des films art et essai et infléchissent les pratiques.

Les discussions professionnelles qui se sont engagées consécutivement au Rapport Perrot sur « cinéma et droit de la concurrence » ont montré que les espoirs de parvenir à une régulation des relations commerciales générales étaient utopiques.

En revanche le CNC dispose, sur le secteur spécifique de la programmation des films art et essai dans les salles indépendantes, de « leviers » directement opérationnels de régulation, qui doivent être actionnés sans plus attendre : l'aide sélective aux salles classées art et essai, d'une part, l'aide aux salles à programmation difficile, d'autre part.

**En effet et tout d'abord, malgré quelques effets bénéfiques, la récente réforme des aides sélectives art et essai n'a toujours pas eu les résultats escomptés, ne jouant pas suffisamment son rôle d'incitation en direction d'une programmation plus ambitieuse et de compensation du risque induit pris par l'exploitant.**

**Sur Paris et sur les grandes villes, dont l'influence est majeure pour la carrière des films fragiles (rôle prescripteur pour la suite de la carrière des films ; part très majoritaire de la recette de ces films), il nous paraît urgent et essentiel de majorer, suivant le même principe qu'exposé ci-dessus, le niveau des aides accordées aux salles les plus vertueuses ainsi que l'enveloppe financière globale.**

Le Syndicat des Distributeurs Indépendants s'émeut d'autant plus de la situation actuelle que le CNC a décidé de favoriser rapidement le basculement du parc de salles français vers la diffusion numérique.

Au sein du CIN - dont le SDI est membre fondateur - et auprès de vous même comme du Directeur du cinéma du CNC, nous avons depuis le début appuyé cette démarche tout en soulignant avec solennité que ce mouvement devait impérativement être accompagné :

- par une aide déterminée à la création de masters numériques pour les films à sortie réduite, dans toute leur diversité, qui ne disposent pas d'éléments numériques de tirage ;
- par une révision parallèle des critères d'attribution du soutien financier automatique aux salles art et essai ; il nous paraîtrait en effet opportun de **créer un bonus pour les salles favorisant les films à sortie limitée**. Les tentations inflationnistes en direction des films à plus fort potentiel se trouveraient ainsi freinées.
- pour ce qui est des **aides sélectives art et essai**, nous ne croyons pas qu'une remise en cause des principes de la recommandation des films ni du classement des salles s'impose. **En revanche, les moyens dégagés et les modalités de calcul des aides attribuées nous paraissent à réformer de manière importante** ; nous nous permettons de vous soumettre nos premières propositions en annexe à ce courrier.

Plus généralement, dans la perspective d'une régulation des dérives possibles consécutives au basculement vers la diffusion numérique en salles, on pourrait également imaginer, à partir d'un niveau moyen de sortie nationale, l'instauration d'un versement compensatoire des distributeurs au fonds de soutien, augmentant proportionnellement à la combinaison de sortie.

Nous sommes évidemment conscients que les réflexions et pistes dont nous vous faisons part dans ce courrier nécessitent études, confrontations et développements. Le SDI est prêt à y contribuer activement, sous la forme que vous déciderez.

En tout état de cause et en conclusion, **nous nous permettons d'insister auprès de vous pour que les règles d'attribution du soutien financier à l'exploitation ne demeure pas en l'état et favorise mieux à l'avenir les démarches « vertueuses »**. L'orientation des soutiens sélectifs et automatiques sont les seuls leviers opérationnels qui peuvent être actionnés pour pallier les dérives déjà en oeuvre et qui ne feront que s'amplifier si rien n'est entrepris.

Conscients de votre attachement au maintien d'une offre cinématographique diversifiée et en vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma haute considération.

Vincent PAUL-BONCOUR  
Président



P.J. : UNE ANNEXE

---

ADRESSE POSTALE : c/o I2C – 23 Rue des Charmes 78110 LE VESINET

SIEGE SOCIAL : 8, Boulevard Montmartre 75009 Paris

Tel : 01 30 71 50 92 – courriel : [sdicine@free.fr](mailto:sdicine@free.fr)

**ANNEXE**

au courrier du SDI adressé le 13 novembre 2009 à Madame Véronique CAYLA – Présidente du CNC

PROPOSITIONS POUR UNE RÉVISION DES CRITÈRES DE  
CALCUL DES AIDES SÉLECTIVES AUX SALLES CLASSÉES ART ET ESSAI

- Tout d'abord, **la subvention art et essai nous paraît devoir retrouver sa fonction compensatrice du risque assumé par l'exploitant**, ce qu'elle n'est plus aujourd'hui dans de nombreux cas (la moyenne nationale des aides sélectives art et essai ne « pèse » qu'environ 5% de la recette des salles).  
**L'enveloppe financière consacrée à ces subventions nous paraît donc devoir être fortement réévaluée en direction des salles qui sont prêtes à faire une place significative aux films à moindre notoriété** ; ces subventions doivent, à l'avenir, s'inscrire pour ces salles dans une logique économique de « remplacement de recette potentielle » ;
- **de manière totalement liée avec le point ci-dessus**, nous pensons que les critères de classement des salles et de détermination de la subvention sélective doivent inciter – et de ce fait, mieux récompenser - les salles qui diversifient leur programmation en direction des films à diffusion plus risquée ; à cet effet :
  - x il nous paraît tout d'abord essentiel **que l'obtention d'un label** (recherche, patrimoine, jeune public) **conduise de manière directe et plus lisible à une majoration significative de la subvention de base**, à partir du travail et des investissements effectués (travail d'animation et d'accompagnement des films, documents édités, ligne de programmation ...).  
**Nous proposons en conséquence que l'obtention d'un label déclenche automatiquement l'attribution d'une majoration de l'aide totale attribuée à la salle concernée** (soit sous forme d'une prime forfaitaire, soit par application d'un coefficient majorateur identifiable appliqué à l'aide sélective de base). **En cas d'obtention simultanée de plusieurs labels, les majorations respectives devront avoir un effet cumulatif majorateur pour la salle.**  
Nous suggérons également la création d'un nouveau label - « cinématographies de la diversité » -, prenant en compte les efforts de diversification de la programmation et d'ouverture culturelle, effectués par certaines salles.  
**Une enveloppe financière supplémentaire devrait être dégagée afin de permettre ces signes forts en direction des salles à ligne éditoriale affirmée.**  
Cette disposition complémentaire ne doit en revanche pas être exclusive de la poursuite de la prise en compte « traditionnelle » des labels pour évaluer la qualité du travail d'une salle permettant de déterminer la subvention de base qui lui sera attribuée.
  - x les films qui sont distribués sur des **combinaisons réduites** (moins de 20 sites en sortie nationale) devraient faire l'objet d'un net **coefficient majorateur de prise en compte** dans le cadre du classement des salles les programmant de manière significative ; le coefficient pourrait ensuite évoluer par tranche (par exemple 21 à 50, 51 à 120, plus de 120)
  - x **au-delà d'un engagement minimum de programmation de 2 semaines et 30 séances sur un film à faible combinaison de sortie, la salle devrait bénéficier d'un bonus de subvention fortement incitatif.**

- x une bonification serait accordée aux salles qui programment un nombre significatif de films sortis annuellement au plan national sur 20 sites et moins
  
- x **en cas de multiprogrammation**, la commission de classement devra étudier avec attention la politique conduite par la salle pour chacun des films concernés ; **elle déterminera notamment si le nombre et la qualité** – adaptation au public potentiel du film – **des séances ainsi que la durée de la programmation et l'accompagnement de l'équipe de la salle pour valoriser le film, sont satisfaisants** ; dans le cas contraire, la salle devra être pénalisée par un coefficient de minoration

Nous ne souhaitons pas nous prononcer, à ce stade de la réflexion, sur les niveaux respectifs des coefficients, des tranches et des bonus qu'il conviendrait d'instaurer. **Seule une série de simulations de la part des services du CNC permettra d'accorder critères, moyens et objectifs visés.**